

République Française
Département : Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
séance du 04/04/2011

Date de la convocation:

28/03/2011

Date d'affichage:

29/03/2011

L' an 2011 et le 4 Avril à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 18

Votants : 18

Présents : Tous les délégués sauf :

.

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Thierry, MEYER Willy, MEYER-KUHN Charles, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 005.2011B

A la majorité

Pour : 17

Contre : 1

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

005.2011B : Attribution de subventions opération " entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial ".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Vu la délibération n° 033/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 donnant délégations au bureau et au président,

Considérant l'avis de la sous-commission d'attribution des aides réunie le 15 février 2011,

Entendu l'avis du vice-président F. Rutsch,

le bureau, après en avoir délibéré et à la majorité, une voix contre, décide :

- d'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :

Enduit à la chaux, peinture :

428,50 € (138,21 m² x 3,1 €) enduit

317,80 € (138,21 m² x 2,3 €) peinture

Soit un total de 746,30 € à Raynald RICHARD (Lobsann)

(sous réserve peinture minérale et enduit à la chaux)

1 245,20 € (401,69 m² x 3,1 €) enduit

923,90 € (401,69 m² x 2,3 €) peinture

Soit un total de 2 169,13 € à Bruno CAMBERLEIN (Merkwiller)

(sous réserve peinture minérale et enduit à la chaux)

485,20 € (156,50 m² x 3,1 €) enduit

382,50 € (166,30 m² x 2,3 €) peinture

Soit un total de 867,70 € à Thierry SORG (Gunstett)

(sous réserve peinture minérale et enduit à la chaux)

Enduit à la chaux, peinture, ouvertures en bois :

130,20 € (42 m² x 3,1 €) enduit

338,10 € (147 m² x 2,3 €) peinture

77,00 € (1u x 77 €) porte

Soit un total de 545,30 € à Paul GREISSLER (Morsbronn)

(sous réserve peinture minérale et enduit à la chaux)

Ouvertures en bois :

577,50 € (15u x 38,5 €) fenêtres

577,50 € (15u x 38,5 €) volets

Soit un total de 1 155,00 € à David CHHUK MENG (Goersdorf)

Enduit à la chaux, peinture, ouvertures en bois, couverture :

155,00 € (50 m² x 3,1 €) enduit

538,20 € (234 m² x 2,3 €) peinture

192,50 € (5u x 38,5 €) fenêtres

77,00 € (1u x 77 €) porte

651,00 € (210 m² x 3,1 €) couverture

Soit un total de 1 613,70 € à Thierry MACHERICH (Goersdorf)

(sous réserve peinture minérale et enduit à la chaux)

Il est précisé que le versement des subventions interviendra après réalisation des travaux, sur présentation des factures et sur accord favorable de l'architecte conseil attestant la conformité des travaux réalisés avec les travaux prévus et les conseils prescrits.

3Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 07/04/2011

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le : 07/04/2011
et publication ou notification du : ;.